

Article 3 : L'entreprise est chargée de remettre en état la signalisation, la voirie selon le règlement de voirie de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que les espaces verts et autres accessoires de la voirie impactés par les travaux selon les indications de la Mairie. L'entreprise est chargée de restituer la voirie propre (balayée) et en bon état.

L'entreprise est chargée de respecter l'arrêté relatif au bruit mentionné en introduction.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
Mmes et M. :

- le Commandant du groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin (par mail)
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim (par mail)
- la Brigade Territoriale de Contact de l'Eurométropole de Strasbourg (par mail)
- le Directeur du Service Départemental de l'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (par mail)
- la CTBR (par mail)
- la CTS (par mail)
- le service Voies Publiques de l'EMS (par mail)

À Breuschwickersheim, le 25 juillet 2023
Madame le Maire,
Doris TERNOY

